

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023/5463...du 30/10/2023

Portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 à L.1437-7 ; R.1434-1 à R. 1434-9 ; R.1434-11 à R1434-12 et R.6122-25 à R.6122-26 ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté n°DIRSTRAT-DG/2018/2102 du 18 juin 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, délimitant les zones du schéma régional de santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicales des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du CSP ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2019/3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** L'arrêté n°ARS grand Est 2023/5462...du 30 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements lourds ;
- VU** l'avis de consultation relatif au schéma régional de santé et au programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028, publié le 17 juillet 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;
- VU** les courriers de saisine en date du 17 juillet 2023, adressés à la préfète de la région Grand Est, au président du conseil de surveillance de l'ARS, au président de conférence régionale de la santé et de l'autonomie, au président du conseil régional de la région Grand Est, aux présidents des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, aux présidents des conseils départementaux et de la collectivité européenne d'Alsace, aux présidents des associations des maires, aux maires des sous-préfectures du Grand Est en vue de recueillir leurs avis conformément à l'article R. 1434-1 du CSP ;
- VU** le courrier de saisine en date du 09 août 2023, adressés à l'Agence de biomédecine en vue de recueillir son avis conformément à l'article L.1234-3-1 et 1243-8 du CSP ;
- VU** l'avis rendu par la préfète de la région Grand Est, le 16 octobre 2023 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'ARS, le 9 octobre 2023 ;
- VU** l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, le 16 octobre 2023 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil régional du Grand Est, le 12 octobre 2023 ;

- VU** les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de de l'Aube (10) le 17 octobre 2023, de la Meuse (55) le 17 octobre 2023, des Vosges (88) le 17 octobre 2023, de la Moselle (57) le 19 octobre 2023, de la Collectivité européenne d'Alsace (67 et 68) le 20 octobre 2023 ;
- VU** les avis rendus par les conseils départementaux de l'Aube (10) le 11 octobre 2023, de la Marne (51) le 13 octobre 2023, de la Meuse (55) le 17 octobre 2023, des Vosges (88) le 17 octobre 2023, de la Meurthe et Moselle (54) le 18 octobre 2023, de la Moselle (57) le 18 octobre 2023, des Ardennes (08) le 18 octobre 2023, de la collectivité européenne d'Alsace (67 et 68) le 20 octobre 2023, de la Haute-Marne (52) le 23 octobre 2023 ;
- VU** les avis rendus par les maires du Grand Est : Nogent sur Seine (10) le 29 septembre 2023, d'Épernay (51) le 03 octobre 2023, de Colmar (68) le 17 octobre 2023, de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy (54) le 17 octobre 2023 ;
- VU** l'avis rendu par l'agence de biomédecine, le 06 octobre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Composition et durée

Le projet régional de santé Grand Est 2018-2028 est composé :

- du cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028 d'une durée de 10 ans adopté le 18 juin 2018 (inchangé) ;
- du nouveau schéma régional de santé 2023-2028 (SRS) d'une durée de 5 ans complété par les objectifs quantifiés de l'offre sanitaire (OQOS) ;
- du nouveau programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028 d'une durée de 5 ans.

Article 2 : Consultation

Le projet régional de santé Grand Est 2018-2028 peut être consulté sur le site de l'Agence régionale de santé du Grand Est, à l'adresse suivante : www.grand-est.ars.sante.fr

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2023


La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est